

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE CHAMBLY

**LES ENQUETES PUBLIQUES :
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
L'ENQUETE PARCELLAIRE**

**CONCERNANT LE
PROJET D'AMENAGEMENT
D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 22 avril 2014 au jeudi 22 mai 2014

**RAPPORT N°1/3
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES	page 3
II DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 3
<ul style="list-style-type: none"> II 1 Extrait du registre des délibérations II 2 Lettres II 3 désignation du Commissaire Enquêteur II 4 Arrêté Préfectoral 	
III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 5
<ul style="list-style-type: none"> III 1 Réalisation des dossiers d'enquêtes publiques 	
IV PREPARATION DES ENQUÊTES PUBLIQUES	page 6
<ul style="list-style-type: none"> IV 1 Réunions préalables aux enquêtes publiques IV 2 visite du site 	
V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 11
<ul style="list-style-type: none"> V 1 Dates des enquêtes publiques V 2 Les permanences V 3 Publicité V 4 Affichage V 5 Registre d'enquête publique V 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête V 7 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints 	
VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 13
VII PRESENTATION DU PROJET	page 15
<ul style="list-style-type: none"> VI 1 historique du Projet VII 2 Historique de Chambly VII 3 Objet de l'opération 	
VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIEES	page 18
IX CONCERTATION DU PUBLIC	page 19
X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 19
XI CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 19
XII APPRECIATION DU PROJET DE LA DUP	page 21
XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 21
XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 21
XV ANNEXES	page 22

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
 A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DES ENQUETES PUBLIQUES

Les enquêtes publiques ayant pour objet :

- La procédure de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage par la commune de Chambly

II DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Il 1 Extrait du registre des délibérations du conseil Municipal (annexe n°1) Délibération du 07 octobre 2013 (annexe n° 1)

Vu les délibérations n° 23 du 12 décembre 2005 et n° 21 du 29 septembre 2006 approuvant respectivement le programme de l'opération et les modalités d'acquisition du terrain par voie amiable ou si nécessaire par voie d'expropriation

Vu la délibération du 25 septembre 2009 approuvant la modification du Plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet d'aire d'accueil des gens du voyage suppose la maîtrise foncière sur le périmètre de l'opération

Considérant que pour accéder à la maîtrise foncière, il y a lieu de saisir Monsieur le Préfet de l'Oise

Considérant que pour l'acquisition du terrain d'assiette de l'opération, la mairie de Chambly pourra être amenée, en cas d'échec des négociations amiables, à recourir à la procédure d'expropriation

Considérant que l'autorisation d'exproprier résulte du caractère d'utilité publique de l'opération déclarée par Monsieur le préfet

Considérant que la procédure de déclaration d'utilité publique suppose la tenue d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire.

Considérant que les textes prévoient la possibilité de mener ces enquêtes ayant trait au même objet, conjointement par la désignation d'un commissaire enquêteur unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

Solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise, suite à l'enquête publique, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

Solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise, suite à l'enquête publique, un arrêté de cessibilité

Signer pour le compte de la commune de Chambly, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble

II 2 Lettres

- Par lettre du 30 janvier 2014, (annexe n° 2) Madame Sandrine GIRAULT par délégation du Préfet de l'Oise, demande à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire les enquêtes publiques relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Parcellaire, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage par la commune de Chambly
- Par lettre du 28 novembre 2013 (voir annexe 3) Monsieur David LAZARUS Maire de la commune de Chambly, transmet à la Préfecture de l'Oise le dossier d'enquête parcellaire relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Chambly.

II 3 désignation du Commissaire Enquêteur

- Par décision du 17 février 2013 n° E14000027/80 (annexe n°4) et conformément aux termes du code de l'environnement et du code de l'expropriation pour utilité publique Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Philippe LEGLEYE ingénieur BTP (ER)
- Monsieur Patrice LAINE Capitaine de police (ER) est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

II 4 Arrêté Préfectoral (annexe 5)

- Par Arrêté Préfectoral du 24 février 2014 Monsieur le Préfet de l'Oise, demande de procéder dans la commune de Chambly aux enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire, du projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, en vue de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet précité.

III DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par les services techniques et d'urbanisme de la mairie de Chambly

CONTENU DES DOSSIERS :

I DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- 1 Délibération
- 2 Plan de situation
- 3 Plan périmétrique de DUP
- 4 Notice explicative
- 5 Plan généraux des travaux
- 6 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- 7 Appréciation sommaire des dépenses
- Annexe : Avis de l'autorité environnementale
-

Dossier complémentaire :

- ❖ Résumé non technique
- ❖ Avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées
- ❖ Mention des textes qui régissent l'enquête publique

II DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

- ETAT PARCELLAIRE
- PLAN PARCELLAIRE

IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV 1 Réunions préalables à l'enquête publique

Les dates de l'enquête publique ainsi que les dates des permanences de commissaires enquêteurs, ont été arrêtées d'un commun accord entre la Préfecture de l'Oise, la mairie de Chambly et les commissaires enquêteurs.

Cette enquête publique a nécessité deux réunions de préparation dont les comptes rendus ci-dessous :

COMPTE RENDU N° 1 de la REUNION du jeudi 6 mars 2014

Présents :

Mairie de CHAMBLY

Monsieur Patrice GOUIN Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme
Monsieur Jérôme CURIEN Directeur général des services
Madame BAILLY Directrice du service de l'urbanisme
Monsieur Simon AKPINAR Directeur des services techniques

Commissaires enquêteurs : (CE)

Monsieur Philippe LEGLEYE Titulaire
Monsieur Patrice LAINE: Suppléant

Ordre du jour :

- 1) Présentation du projet par le Maître d'ouvrage aux CE
- 2) Conformité du dossier d'enquête publique
- 3) Organisation de l'enquête publique

1) Présentation du projet par le Maître d'ouvrage aux CE

Selon les représentants de la Mairie, il aurait été souhaitable que le projet de création d'une aire de stationnement des gens du voyage soit pris en charge par la communauté des communes

Quoiqu'il en soit et conformément aux règles établies, la ville de Chambly a fait réaliser le dossier d'enquête publique en utilisant les services des organismes suivants :

- La Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise
- En Maitrise d'œuvre, le cabinet MACAULEY-QUENOUILLE
- En assistance maîtrise d'ouvrage, la Société « SEGAT » d'Ivry sur Seine

Les démarches pour aboutir au dossier d'enquête publique ont duré plus de 10 ans

La demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est consécutive a un échec, dans la tentative de négociation à l'amiable, du rachat du terrain nécessaire à l'implantation de l'aire de stationnement.

En effet à la suite du décès de l'unique propriétaire, les héritiers n'ont pas trouvé un terrain d'entente sur la nécessité de vendre ou pas, le dit terrain

Suivant les indications du SDAGV, le projet municipal prévoit la construction d'une aire d'accueil de 30 places de caravanes, soit 15 emplacements permettant l'accueil de 2 groupes familiaux.

Il semblerait qu'il n'y ait pas de rejet connu de la population, sur le projet

2) Conformité du dossier d'enquête publique

Dossier DUP :

A compléter par les documents suivants :

- Résumé non technique
- Mention des textes qui régissent l'enquête publique
- Avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées (à compléter)

Pour information, il n'y a pas eu de Concertation du public ni de registre de concertation.

A fournir au commissaire enquêteur

Les délibérations du conseil municipal concernant le projet et notamment celles du 28 juin 2004, du 12 décembre 2005, du 29 septembre 2006

La demande d'ouverture d'une enquête publique par la ville de Chambly auprès de la Préfecture

La délibération du conseil municipal concernant le changement de zonage dans le PLU (modification du PLU) au droit du terrain concerné par le projet.

3) Organisation de l'enquête publique

OBSERVATIONS	REPONSES
Mise à disposition « d'une salle de réunion » en Mairie pendant la durée de l'enquête	Mairie
affichage permanent sur grilles des vues isométriques et photomontage du projet	Mairie
Les deux registres d'enquêtes publiques A faire signer et parapher par le CE	CE
« Arrêté Préfectoral » et « avis d'enquête publique » à afficher en Mairie+ panneaux d'affichages sur la commune + sur le site	Mairie Dans les 15 jours francs avant le début de l'EP
Annonces publicitaires de l'EP	Préfecture
Lettres recommandées avec AR, aux propriétaires et exploitants des terrains impactés, avant l'ouverture de l'EP (photocopie au CE)	Mairie
Observations du public dans registre : A photocopier, en garder un exemplaire en Mairie En transmettre un exemplaire. au CE	Mairie
Transmettre les observations du public au fur et a mesure de l'évolution de l'EP, à la	CE

clôture EP au CE	
Publicité complémentaire de l'EP non obligatoire, mais souhaitable Journal communal Panneau informatique Internet	Mairie
Constat d'affichage au début et pendant l'enquête par la police municipale. Cie au CE	Mairie
Prévoir réunion de fin d'enquête publique après la clôture de l'enquête	Mairie, CE

La prochaine réunion aura lieu le mardi 8 avril 2014 en Mairie de Chambly

COMPTE RENDU N° 2 de la REUNION du mardi 8 avril 2014

Présents :

Mairie de CHAMBLY

Monsieur Jérôme CURIEN Directeur général des services
Monsieur Simon AKPINAR Directeur des services techniques
Madame Viviane GRAY Assistante de direction à la DST

Commissaires enquêteurs : (CE)

Monsieur Philippe LEGLEYE (CE)

Ordre du jour :

Examen de la conformité du dossier d'enquête publique conformément aux dispositions prises lors de la réunion du jeudi 6 mars 2014 (voir compte rendu n° 1)

Conformité du dossier d'enquête publique

Dossier DUP :

Les documents suivants ont été remis en séance, ils compléteront le dossier d'enquête publique

- Résumé non technique
- Mention des textes qui régissent l'enquête publique
- Avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées

Les documents ci-dessous ont été fournis au CE au commissaire enquêteur

Les délibérations du conseil municipal concernant le projet et notamment celles du 28 juin 2004, du 12 décembre 2005, du 29 septembre 2006

La demande d'ouverture d'une enquête publique par la ville de Chambly auprès de la Préfecture

La délibération du conseil municipal concernant le changement de zonage dans le PLU (modification du PLU) au droit du terrain concerné par le projet.

Rappel des dispositions prises lors de la réunion du jeudi 6 mars 2014

OBSERVATIONS	REPOSES
Mise à disposition « d'une salle de réunion » en Mairie pendant la durée de l'enquête	Mairie
affichage permanent sur grilles des vues isométriques et photomontage du projet	Mairie
Les deux registres d'enquêtes publiques A faire signer et parapher par le CE	CE (FAIT)
« Arrêté Préfectoral » et « avis d'enquête publique » à afficher en Mairie+ panneaux d'affichages sur la commune + sur le site	Mairie Dans les 15 jours francs avant le début de l'EP (FAIT)
Annonces publicitaires de l'EP	Préfecture (FAIT)
Lettres recommandées avec AR, aux propriétaires et exploitants des terrains impactés, avant l'ouverture de l'EP (photocopie au CE)	Mairie (FAIT) Un exemplaire a été remis au CE
Observations du public dans registre : A photocopier, en garder un exemplaire en Mairie En transmettre un exemplaire. au CE	Mairie
Transmettre les observations du public au fur et a mesure de l'évolution de l'EP, à la Mairie	CE
Mémoire en réponse aux observations du public à transmettre dans les 8 jours après clôture EP au CE	Mairie
Publicité complémentaire de l'EP non obligatoire, mais souhaitable Journal communal Panneau informatique Internet	Mairie
Constat d'affichage au début et pendant l'enquête par la police municipale. Cie au CE	Mairie (FAIT) Un exemplaire du constat a été remis au CE
Prévoir réunion de fin d'enquête publique après la clôture de l'enquête	Mairie, CE

Pour mémoire, la première permanence du CE aura lieu le mardi 22 avril 2014 de 14h à 17h

Pour mémoire, la première permanence du CE aura lieu le mardi 22 avril 2014 de 14h à 17h

IV 2 Visite du site

La visite du site a eu lieu le jeudi 6 mars 2014, en présence de :

Mairie de Chambly

Monsieur Simon AKPINAR Directeur des services techniques

Commissaires enquêteurs : (CE)

Monsieur Philippe LEGLEYE Titulaire

Monsieur Patrice LAINE: Suppléant

Cette visite a permis de se faire une idée plus précise du projet faisant l'objet de l'enquête publique, elle a également permis de faire un constat de l'état des lieux

V DEROULEMENT DES ENQUÊTES PUBLIQUES

V 1 Dates des enquêtes publiques

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 22 avril 2014 au jeudi 22 mai 2014

V2 Les permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées aux dates ci-dessous :

En Mairie de CHAMBLY

- Le mardi 22 avril 2014 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 6 mai 2014 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 17 mai 2014 de 9 heures à 12 heures
- Le jeudi 22 mai 2014 de 14 heures à 17heures

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

V 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien (annexe 6 et 7)

Edition du mardi 8 avril 2014
Edition du mardi 22 avril 2014

Le Courrier Picard (annexe 8 et 9)

Edition du mardi 8 avril 2014
Edition du mardi 22 avril 2014

V 4 Affichage

Lors de la visite du site nous avons constaté l'affichage réglementaire à l'emplacement du projet, ainsi qu'en Mairie

L'affichage de « l'Arrêté Préfectoral » à été réalisé pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un procès-verbal d'affichage (annexe n° 10) daté du 7 avril 2014 et signé par Nathalie MAQUART, Agent de police judiciaire adjoint, atteste que les affichages de « l'Arrêté Préfectoral » ont bien été réalisés sur la commune de Chambly

Un deuxième procès verbal d'affichage (annexe 10bis) daté du 5 mai 2014 et signé par Nathalie MAQUART, Agent de police judiciaire adjoint, atteste que les affichages de « l'Arrêté Préfectoral » ont bien été réalisés sur la commune de Chambly

V 5 Registre d'enquête publique

En date du 6 mars 2014, le commissaire enquêteur a paraphé en Mairie de Chambly les registres d'enquête publique

Les dossiers d'enquête publique ainsi que les registres d'enquêtes, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les registres d'enquêtes publiques ont été clos par le commissaire enquêteur.

V 6 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les quatre permanences en Mairie de Chambly se sont déroulées dans la salle du conseil (facilement accessible) Lors de ces permanences, le public, est venu peu nombreux, prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et notifier éventuellement leurs observations sur les registres d'enquêtes publiques.

V 7 Entretien avec les maires des communes et/ou les adjoints

Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer Monsieur Jérôme CURIEN Directeur général des services ainsi que Monsieur Simon AKPINAR Directeur des services techniques qui se sont essentiellement informés sur le bon déroulement des enquêtes publiques.

VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'Article 545 du Code civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »

Article L11-1 du code de l'expropriation.

L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est menée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont les modalités de désignation et les pouvoirs sont définis par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit rendre ses conclusions six mois maximum après l'ouverture de l'enquête publique.

Article L11-1-1 du code de l'expropriation.

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L. 123-1 du code de l'environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L. 11-1 du présent code, selon les modalités et dans les conditions suivantes :

1. Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale ou d'un de ses établissements publics, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé, l'autorité de l'Etat compétente décide de la déclaration d'utilité publique.

Lorsque l'opération est déclarée d'utilité publique, la légalité de la déclaration de projet mentionnée à l'alinéa précédent ne peut être contestée que par voie d'exception à l'occasion d'un recours dirigé contre la déclaration d'utilité publique. Les vices qui affecteraient la légalité externe de cette déclaration sont sans incidence sur la légalité de la déclaration d'utilité publique.

2. Si l'expropriation est poursuivie au profit de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article L11-1-2 du code de l'expropriation.

La décision de refus de déclarer l'utilité publique d'un projet ou d'une opération doit être motivée et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait la justifiant.

Elle doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. Ce délai est majoré de six mois lorsque la déclaration d'utilité publique ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.

NOTA : Deux enquêtes publiques sont nécessaires pour répondre aux textes réglementaires.

1^{ère}) La Déclaration d'utilité publique » des nouvelles acquisitions et aménagements annexes
2^{ème}) l'enquête parcellaire

VII PRESENTATION DU PROJET

B. Présentation du projet

L'aire d'accueil des gens du voyage se situera le long de la RD 924 à l'ouest de la commune.

Ce sera un site pérenne permettant l'accueil de 30 caravanes.

L'accès au site se fera à partir d'une aire de retournement d'où sera accessible une aire de tri des ordures ménagères ainsi que le bâtiment d'accueil PMR. L'ensemble de l'accès (voies et entrée) sera traité en voirie lourde, dans le but de permettre le passage des camions de ramassage d'ordures ménagères.

Le bâtiment d'accueil PMR sera situé à l'entrée du site. Il sera notamment composé d'une loge d'accueil, d'un bureau indépendant pour le régisseur, d'un sanitaire PMR ainsi que d'un local regroupant le local EDF.

Egalement présent sur l'aire de retournement, le projet prévoit une aire de stockage des ordures ménagères à proximité du bâtiment d'accueil. Il sera composé d'un bac de collectes des ordures ménagères et un bac pour le tri sélectif.

Les voies internes du site seront traitées en voirie légère, afin d'accueillir des camionnettes et des caravanes. La chaussée interne aura une largeur d'environ 6 mètres et sera bordurée.

Enfin, pour éviter l'occupation des espaces verts, les espaces périphériques à la voirie et aux zones de vie seront légèrement plantés (plantations variées).

Suivant les indications du SDAGV, le projet municipal prévoit la construction d'une aire d'accueil de 30 places de caravanes, soit 15 emplacements permettant l'accueil de 2 groupes familiaux.

Chacun des emplacements, d'une surface moyenne de 160 m², intégrera des sanitaires accessibles PMR, des auvents privatifs ainsi des étendoirs à linge privatifs.

Chaque emplacement possédera un local technique regroupant les compteurs d'eau et d'électricité, les tuyauteries, l'ensemble de l'arrivée des fluides, les comptages, les ballons d'eau chaude et l'évacuation vers les réseaux. Les emplacements limitrophes seront séparés par une haie arbustive dense, ou une ligne d'arbre tige.

L'ensemble du site sera clôturé, notamment autour des aires regroupant les zones de vie, avec des panneaux grillagés d'une hauteur n'excédant pas 2 mètres.

La surface totale de l'ouvrage sera de 7.000 m² sur la parcelle cadastrée section ZH n°12.

Présentation de la commune

Chambly est une commune de l'Oise (60), située à environ 40 km au Nord de Paris et à 35km au Sud de Beauvais. Elle se trouve à l'extrême sud de la région Picardie, en limite du département du Val d'Oise (95) et de la région Île-de-France.

Cette ville de 9.500 habitants (recensement INSEE 2010) a pour communes limitrophes Persan, Ronquerolles, Champagne-sur-Oise, Belle-Eglise, Fresnoy-en-Thelle et Le Mesnilen-Thelle.

Intercommunalité

La ville de Chambly appartient à la communauté de communes du Pays de Thelle (45.000 Habitants, selon le recensement INSEE 2009).

Cette intercommunalité est composée de 36 municipalités dont notamment les communes de Noailles, Neuilly-en-Thelle et Sainte-Geneviève. D'ailleurs, la commune de Chambly est la plus peuplée de la communauté de communes.

Desserte routière et transport en commun

L'autoroute A16 et l'ancienne route N1 (renumérotée RD 1001) traverse la commune de Chambly à l'Ouest.

La ville est également desservie par une gare SNCF la reliant aux villes de Paris et de Beauvais.

Enfin, un service de bus est disponible sur le territoire communal ainsi que sur les autres villes de la communauté de communes du Pays de Thelle (Pass Thelle Bus)

b. Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage

Afin de mesurer les besoins en matière de capacité d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble du département, la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de l'Oise a commandé une « étude préalable à l'élaboration d'un schéma départemental » au Cabinet ACADIE.

Suite aux orientations formulées par cette étude, le SDAGV dans l'Oise (Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage) a été approuvé et cosigné par le Préfet de l'Oise et le Président du Conseil Général le 11 Juillet 2003.

Ce document définit les besoins en termes de capacité d'accueil sur l'ensemble du département entre 555 et 650 places de caravanes, et plus particulièrement impose la création de 30 places de caravanes sur la commune de Chambly.

En effet, sur la commune, le passage et les séjours des gens du voyage semblent réguliers, ces derniers occupant habituellement le stade municipal ainsi que le terrain au lieu-dit « Les Marais ».

Enfin, la révision du SDAGV a été approuvée et de nouveau cosignée par la Préfecture et le Département de l'Oise le 12 Juillet 2012. Cette révision confirme le schéma initial de 2003.

Pour faire face à ces obligations légales, mais également afin de réguler les déplacements des populations semi-sédentaires et nomades sur la commune, la Ville de Chambly a entrepris le projet de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Historique de la ville

Chambly, une des plus anciennes villes de France

À la veille de la guerre de Cent ans, Chambly est désigné sous le nom de « Fief des mares » et comprend 41 feux. Durant la guerre, les habitants de Chambly, (alors sous domination anglaise) sont obligés de prendre part aux massacres de la Jacquerie. Plus tard, Henri IV installera son quartier général dans la cité à deux reprises. Il ne reste aujourd'hui aucune trace de ces faits d'armes et des fortifications. Au cours du XVIII^e siècle, un grand feu allumé pour fêter la convalescence de Louis XV détruisit la plus grande partie des habitations.

Le prince François-Louis de Bourbon acquiert la Seigneurie de Chambly le 20 juin 1701. En 1790, un décret de l'assemblée législative ordonne la division de la France en 83 départements. Chambly qui aurait dû se retrouver en Seine-et-Oise est finalement rattaché à l'Oise, peut-être en raison d'une ancienne rivalité avec Beaumont-sur-Oise. À cette époque, Chambly compte 281 foyers, soit 1371 habitants. La ville est alors dotée de 7 moulins sur les bords de l'Esches.

Après la Première Guerre mondiale, la France doit se reconstruire. Les besoins sont importants notamment pour les installations ferroviaires. Le chantier du Moulin neuf est construit. Les ateliers, devenus propriété de la SNCF, après la nationalisation des anciennes compagnies, seront complétés par des cités pour les cheminots qui donnèrent au pays et au commerce local un développement et une activité florissants.

VIII AVIS DES COLLECTIVITES OU ORGANISMES ASSOCIES

Communauté de communes du Pays de Thelle (annexe n° 11)

Par lettre du 13 janvier 2014

La Communauté de communes du Pays de Thelle n'a pas d'observation à formuler et émet un avis favorable sur l'intérêt du projet

Agence régionale de Santé Picardie (ARS) (annexe n° 12)

Par lettre du 9 janvier 2014

Ce projet n'appelle pas de remarques particulières.

Direction Départementale des Territoires de l'Oise (annexe 13)

Par lettre du 29 janvier 2014

Après examen des thèmes suivants :

- Urbanisme
- Environnement
- Agriculture

Le Directeur Départemental des territoires émet un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Préfet de la région Picardie (annexe n°14)

Par arrêté Préfectoral du 3 mai 2013, Le Préfet de région arrête les dispositions ci-dessous :

Article 1^{er}

Le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Chambly, déposé par la mairie de Chambly, n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre du Code de l'Environnement

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

IX CONCERTATION DU PUBLIC

Il n'y a pas eu de concertation du public

X EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

VOIR AVIS COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3 et 3/3

XI CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

X 1 Registres d'enquêtes publiques

Les deux registres d'enquêtes publiques (DUP et Parcellaire) ont été clos le jeudi 22 mai 2014, après la clôture de l'enquête publique, par Monsieur Philippe LEGLEYE commissaire enquêteur. A titre d'information, je n'ai rencontré personne lors de mes 4 permanences pour les deux enquêtes conjointes, par ailleurs personne n'a jugé utile de notifier des observations dans les registres d'enquêtes publique, seule une lettre a été transmise concernant l'enquête parcellaire

X 3 Réunion de clôture d'enquête publique en date du jeudi 22 mai 2014, en mairie de Chambly après la clôture de l'enquête publique

Mairie de Chambly

Monsieur Jérôme CURIEN Directeur général des services
Monsieur Simon AKPINAR Directeur des services techniques
Madame Viviane GRAY Assistante de direction à la DST

Commissaire enquêteur (CE)

Monsieur Philippe LEGLEYE

Lors de cette réunion nous avons évoqué les thèmes ci-dessous

Le bon déroulement des deux enquêtes publiques Pas d'incident à signaler

Pas d'observations écrites dans les registres d'enquêtes publiques

Une seule lettre relative à plusieurs observations sur le dossier de l'enquête parcellaire

Déroulement de l'enquête publique:

Lors des 4 permanences le CE n'a reçu aucun visiteur.

Puis le CE a fait part de son analyse sur :

- Le dossier d'enquête publique DUP et Parcellaire
- la lettre de l'Avocat de l'indivision SALMON LEGAGNEUR
- L'envoi très tardif de la lettre d'information de l'ouverture de l'enquête publique auprès de Madame Dominique SALMON LEGAGNEUR

Sur l'enquête publique relative à la DUP le CE n'a pas d'observation à formuler, justifiant un avis défavorable voir des réserves

Quant à l'enquête publique sur le parcellaire, l'information très tardive du déroulement de l'enquête publique auprès de Madame Dominique SALMON LEGAGNEUR par lettre du 12 mai 2014 (reçue le 19 mai 2014, l'avis de réception de la poste faisant foi) alors que l'enquête a débuté le 22 avril 2014 pour se terminer le 22 mai 2014.

Cette Dame était connue des services de la Mairie, puisqu'elle figure dans l'état parcellaire du dossier d'enquête publique

Sans préjuger de l'avis de la Préfecture de l'Oise, je me trouve dans l'obligation d'émettre un avis défavorable.

En effet Madame Dominique SALMON LEGAGNEUR, n'ayant été informée que le 19 mai 2014 de l'ouverture de l'enquête publique, n'a matériellement pas eu le temps de faire part de ces éventuelles observations pour le 22 mai 2014 date de la clôture de l'enquête publique

**XII APPRECIATION DU PROJET DE LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE**

VOIR AVIS, COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3 et 3/3

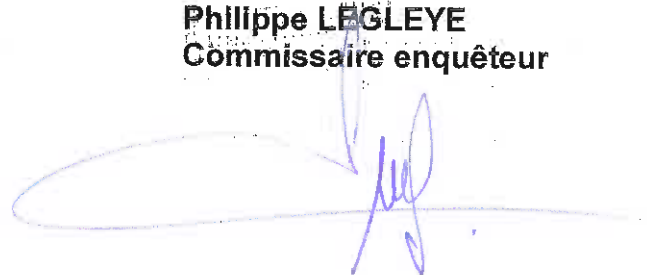
**XIII ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

VOIR AVIS, COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3 et 3/3

**XIV AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

VOIR AVIS, COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS RAPPORT N° 2/3 et 3/3

Philippe LEGLEYE
Commissaire enquêteur



XV ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
1	7 octobre 2013	Délibération de la ville de Chambly décidant l'ouverture des enquêtes publiques, DUP ; Parcellaire
2	30 janvier 2014	Lettre du Préfet de l'Oise à Madame le Président du Tribunal administratif
3	28 novembre 2013	Lettre de la mairie de Chambly au Préfet de l'Oise
4	17 février 2014	Désignation du commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal administratif
5	24 février 2014	Arrêté d'ouverture d'enquêtes préalables à la déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire établie par la Préfecture de l'Oise
6	8 avril 2014	Annonce de l'EP dans le Parisien
7	22 avril 2014	Annonce de l'EP dans le Parisien
8	8 avril 2014	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
9	22 avril 2014	Annonce de l'EP dans le Courrier Picard
10	7 avril 2014	Procès verbal d'affichage
10bis	5 mai 2014	Procès verbal d'affichage
11	13 janvier 2014	Lettre de la communauté du Pays de Thelle au Préfet de l'Oise
12	9 janvier 2014	Lettre de l'ARS au Préfet de l'Oise
13	29 janvier 2014	Lettre du Directeur de la DDT au préfet de l'Oise
14	3 mai 2013	Arrêté Préfectoral portant décision d'examen
15 à 21	1 avril 2014	7 lettres aux propriétaires et exploitant du terrain relative aux enquêtes publiques
22	6 mai 2014	Lettre de l'Indivision SALMON LEGAGNEUR adressée à la mairie de Chambly
23	12 mai 2014	Lettre de la mairie de Chambly à Madame Dominique SALMON LEGAGNEUR
24	19 mai 2014	Accusé réception de la lettre de la mairie par madame Dominique SALMON LEGAGNEUR



NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26

Présents :	
David LAZARUS,	Marie-France SERRA,
Claudine SAINT-GAUDENS,	Pascal BOIS,
Danièle BLAS,	Patrice GOUIN,
René DISTINGUIN,	Françoise GALLOU,
Micheline KOVAR,	Madeleine BIGOT,
Louis PASQUIER,	Michel FRANÇAIX,
Gérard PAVOT,	Gérard KLEIN,
Sylviane LEROUGE,	Daniel BESSE,
Agnès LECOMTE,	Marc VIRION,
Dominique SUTTER,	Sylvie QUENETTE,
Gilles VIGNÉ,	Magaly MARTIN,
Chrystelle BERTRAND.	

Absents excusés :	
Rafaël DA SILVA,	représenté par Marie-France SERRA
Clotilde BILLOIR,	représentée par Chrystelle BERTRAND
Kenza MOTAÏB,	représentée par Michel FRANÇAIX

Absents :	
Roger GRABLI	
Doriane FRAYER	

Secrétaire de séance	
Chrystelle BERTRAND	

Objet :	
Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage	

DELIBERATION N° 13	

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture de Senlis le : **21 OCT. 2013**
et affichage le : **14 OCT. 2013**

Annexe n° 1

1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 7 octobre 2013

L'an deux mille treize, le lundi 7 octobre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2013 (affichage le 1^{er} octobre 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 11-1 et suivants, R. 11-3 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2003 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 portant approbation de la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage ;

Vu les délibérations n° 23 du 12 décembre 2005 et n° 21 du 29 septembre 2006 approuvant respectivement le programme de l'opération et les modalités d'acquisition du terrain par voie amiable ou si nécessaire par voie d'expropriation ;

Vu la délibération du 25 septembre 2009 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Acte télétransmis à la
Sous-Préfecture de Senlis (60)
Le : 21 OCT. 2013

2/2

CONSIDERANT que la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage suppose la maîtrise foncière sur le périmètre de l'opération ;
 CONSIDERANT que pour accéder à la maîtrise foncière, il y a lieu de saisir Monsieur le Préfet de l'Oise ;
 CONSIDERANT que pour l'acquisition du terrain d'assiette de l'opération, la mairie de Chambly pourra être amenée, en cas d'échec des négociations amiables, à recourir à la procédure d'expropriation ;
 CONSIDERANT que l'autorisation d'exproprier résulte du caractère d'utilité publique de l'opération déclaré par Monsieur le Préfet ;
 CONSIDERANT que la procédure de déclaration d'utilité publique suppose la tenue d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire ;
 CONSIDERANT que les textes prévoient la possibilité de mener ces enquêtes ayant trait au même objet, conjointement par la désignation d'un commissaire enquêteur unique ;
 CONSIDERANT l'estimation fournie par France Domaine pour l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage ;

SUR le rapport présenté par Monsieur le Maire, David LAZARUS,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (26 voix pour) :

- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire à :**
 - SOLLICITER de Monsieur le Préfet de l'Oise l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
 - SOLLICITER de Monsieur le Préfet de l'Oise, suite à l'enquête publique, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique ;
 - SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, suite à l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité ;
 - SIGNER, pour le compte de la Commune de Chambly, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

David LAZARUS

Acte télétransmis à la
 Sous-Préfecture de Senlis (60)
 Le : 21 OCT. 2013

Beauvais, le 30 JAN. 2014

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Véronique Éloy
Tel : 03 44 06 12 71
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : veronique.elay@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Objet : projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - commune de Chambly

J'ai l'honneur de vous informer que le projet visé en objet sera prochainement soumis à la procédure de déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération par la commune de Chambly, maître d'ouvrage.

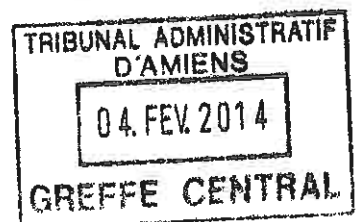
J'envisage de prescrire courant avril 2014, compte tenu des élections municipales en mars 2014, les enquêtes publiques conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire.

A cet effet, conformément à l'article L11-1 du Code de l'expropriation, je vous remercie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire ces enquêtes publiques.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Directeur par intérim



Sandrine GIRAULT





Chambly, le 28 novembre 2013

Services Techniques Municipaux

Votre correspondant : Simon AKPINAR
E-Mail : simon.akpinar@ville-chambly.fr
☎ : 01 39 37 44 03

N/Réf. : SAVG - 13.ST.605

Objet : Projet de réalisation d'une
aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de notre projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communal et suite à la délibération du Conseil Municipal n° 13 du 7 octobre 2013, je vous transmets sous ce pli le dossier d'enquête parcellaire relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique en 8 exemplaires dont 1 sur CD ROM.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dossier et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire

David LAZARUS

Préfecture de l'Oise
A l'attention de M Emmanuel BERTHIER
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
1, place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS cedex

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

17/02/2014

N° E14000027 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 4 février 2014, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la procédure de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage par la commune de Chambly ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrice LAINE, capitaine de police (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

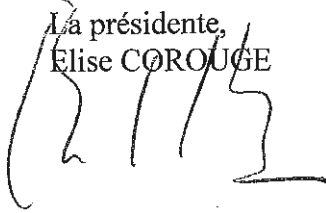
ARTICLE 3 : La commune de CHAMBLY versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise, à Monsieur Philippe LEGLEYE et à Monsieur Patrice LAINE, à la commune de CHAMBLY en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 17/02/2014

La présidente,
Elise COROUGE





PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

1/3

Arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire
Projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Chambly

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11-1 à L.11-9 et R.11-1 à R.11-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chambly du 7 octobre 2013 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu les dossiers d'enquêtes transmis par la mairie, maître d'ouvrage du projet ;

Vu la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la collectivité ;

Vu la décision n° E14000027/80 du 17 février 2014 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Chambly aux enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire, du projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, en vue de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet précité.

Article 2 : Ces enquêtes se dérouleront du mardi 22 avril 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus.

Article 3 : M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et recevra les observations du public selon les dates indiquées ci-dessous :

- le mardi 22 avril 2014 de 14 H à 17 H
- le mardi 6 mai 2014 de 9 H à 12 H
- le samedi 17 mai 2014 de 9 H à 12 H
- le jeudi 22 mai 2014 de 14 H à 17 H.

M. Patrice LAINE, capitaine de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Ouverture des enquêtes

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 31 jours consécutifs du mardi 22 avril 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur pour être annexées aux registres.

Article 5 : Formalités de publicité

Il sera procédé par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux différents du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 14 avril 2014 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 22 avril et le 29 avril 2014.

Le maire de Chambly devra également assurer la publication de cet avis à la porte de la mairie et éventuellement par tout autre moyen en usage dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et jusqu'au 22 mai 2014 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Article 6 : L'expropriant adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Chambly.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture des enquêtes soit le 19 avril 2014 au plus tard.

Article 7 : Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Chambly sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de "veuf" ou "veuve" de,
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre de commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

ou à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans les huit jours de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 8 : Clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquêtes, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le maire de Chambly les remettra ou adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagnés des dossiers d'enquêtes et documents annexés.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport rappelant le déroulement de chaque enquête et mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération, donnera son avis motivé sur le projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces opérations devront être terminées dans un délai indicatif d'un mois suivant l'expiration des enquêtes. Ensuite, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions et avis avec le dossier d'enquête au sous-préfet de Senlis, qui le transmettra avec avis au préfet de l'Oise.

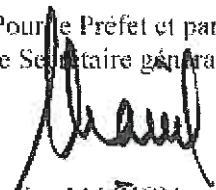
Article 9 : A l'issue des enquêtes, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chambly, à la sous-préfecture de Senlis et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Senlis et le Maire de la commune de Chambly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme la Présidente du tribunal administratif d'Amiens
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise
- M. le Commissaire enquêteur titulaire
- M. le Commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Beauvais, le 24 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Julien MARION

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

V

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2014 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,44 €) - 78 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 75 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2013.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdesmarches.leparisien.fr>

Marchés - de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
VILLE DE SENLIS
Mme Pascale LOISELLEUR - Maire
3 place Henri IV
BP 50122
60309 SENLIS Cedex
Tél : 03 44 53 00 00

Objet : Fourniture et mise en place d'un système de vidéo protection
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
55 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du même barème technique
35 % : Prix des prestations
10 % : Délai d'exécution
Remise des offres : 07/05/14 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 04/04/2014. Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://avisdesmarches.leparisien.fr>

Marchés divers

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

VILLEMEN - PAUL DOUMER

Correspondant : M. Denis DOWNGE, ACH, LABRUYÈRE, 60332 Liancourt
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :
* Santé
Objet du marché : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES GOUTTIÈRES ET DES TOITURES DES BÂTIMENTS DU G.H. VILLEMEN - PAUL DOUMER
Catégorie de services :
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)
* Objet principal : 45261900
Code NUTS : FR222
Caractéristiques principales :
* Des variantes seront-elles prises en compte : non
Prestations divisées en lots : non
Durée du marché ou délai d'exécution : à compter du 01 juin 2014 et jusqu'au 31 mai 2017
Date prévisionnelle de début des prestations (Marché de fournitures/services) : 01 juin 2014
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent : L'exécution du marché sera financée par le budget du G. H. Villemén Paul Dumer et sera régie par le titre IV du code des marchés publics.
Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif.
Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de paiement de 90 jours à compter de la réception de la facture (date de l'accusé de réception faisant foi), fourniture ou service fait conformément à l'article B6 du C.M.P.
Le comptable assignataire de la dépense est Le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'AP-IR
Unité monétaire utilisée, l'euro
Conditions de participation :
* Critères de sélection des candidatures : La capacité des candidats à réaliser l'objet du marché sera évaluée selon les critères ci-dessous :
- capacités techniques du candidat
- capacités professionnelles du candidat
- expériences du candidat
- capacités financières du candidat
Justifications à produire avant aux qualifications et capacités du candidat : Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :
* Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au

choix de l'acheteur public :
* Déclaration indiquant l'ouillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
* En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
* Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat :
* Formulaire DC1, Lettre de candidature
* Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaire_s/DC1daj_dc.htm)
* Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaire_s/DC2daj_dc.htm)
Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT1) :
* Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
* Offre financière (60 %)
* Valeur technique de l'offre (40 %)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 07 mai 2014 à 15 h 00
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Nom et adresse de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : l'entité adjudicatrice : 14-064-POS
Date d'envoi du présent avis à la publication : 04 avril 2014
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : LABRUYÈRE, 60332 Liancourt, adresse internet : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gaferent_etat.do?PCSLJDC-CSL_2014_JWDFFNYASD
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris, 7 rue de Joux, 75181 Paris cedex 04, tél. : 01 44 59 44 00, télécopieur : 01 44 59 46 46, courriel : greffe.te-paris@taadm.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux
658, Rue des Bourgois - BP 725
45207 AMILLY - MONTARGIS
CEDEX

PROCÉDURE DE PASSATION : Consultation passée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics
OBJET DU MARCHÉ : Réalisation totale du service de Médecine D du Centre Hospitalier tous corps d'état décomposé en 7 lots :
- Lot 1 : Cloisons Doublages
- Lot 2 : Menuiserie
- Lot 3 : Plomberie PVC
- Lot 4 : Electricité
- Lot 5 : Revêtement sol
- Lot 6 : Peinture
- Lot 7 : Faux-Plafond
Les candidats devront présenter une offre pour l'intégralité des lots
L'exécution des travaux est prévue du 16 juin au 20 juillet 2014
Une visite du site est prévue sur RDV le 16 ou le 17 avril (cf règlement de consultation article X)

ADRESSE OU LE DOE PEUT ETRE TELECHARGE :
- Site internet : www.ltk.com
ADRESSE OU LES CANDIDATURES DOIVENT ETRE TRANSMISES :
- Adresse postale :

CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE DES TRAVAUX ET DE LA COMMUNICATION
658 Rue des Bourgois
45207 AMILLY

- Site internet : www.ltk.com
Renseignements administratifs : Cellule Marchés Publics Tél : 02.38.95.98.91
JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DES CANDIDATS :
- La lettre de candidature
- L'attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner
- L'attestation relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- Les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques financières
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société
- Les déclarations fiscales et sociales du candidat
- L'acte d'engagement daté et signé MODALITE DE REGLEMENT : Le mode de règlement est le virement par mandat administratif à 50 jours de réception de la facture.

Le comptable de l'établissement est la Trésorerie Municipale de Montargis.
CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES : Critères d'attribution : Coefficient de pondération :
Coût des travaux 50%
Solution technique 20%
Durée du chantier 30%
DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : LE 5 MAI 2014 A 12H
Date d'envoi de l'avis d'appel à candidature à la publication : le 3 avril 2014

Enquête publique

PRÉFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE CATHEUX, CONTEVILLE ET CHOQUEUSE-LES-BÉNARDS

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2014, il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société

FERME EOLIENNE DU MONT MOYEN

qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne du vent regroupant huit aérogénérateurs sur le territoire des communes de Catheux, Conteville et Choqueuse-les-Bénards.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Bernard SCHWECHTEL, Président de la société FERME EOLIENNE DU MONT MOYEN dont le siège social est situé à Paris (75010) - 233, rue du Faubourg Saint Martin, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du lundi 28 avril 2014 au mercredi 29 mai 2014.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité

environnementale et les plans des lieux concernent le site, restera déposés à la mairie de Choqueuse-les-Bénards, siège de l'enquête, et à celles de Catheux et Conteville afin d'y être consultés, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Catheux, Conteville et Choqueuse-les-Bénards et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, Mme Annie-Lucie FARVAQUE, ingénieur chimiste, suppléée le cas échéant par M. Jean-Yves MANNECOURT, agent immobilier en retraite.

Le commissaire enquêteur assure des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux jours et heures suivants :
- Jeudi 28 avril 2014 de 15h à 18h à Choqueuse-les-Bénards ;
- samedi 10 mai 2014 de 9h à 12h à Conteville ;
- jeudi 15 mai 2014 de 10h à 19h à Catheux ;
- samedi 24 mai 2014 de 9h à 12h à Choqueuse-les-Bénards ;
- mercredi 28 mai 2014 de 14h à 17h à Choqueuse-les-Bénards.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, aux mairies de Catheux, Conteville, Choqueuse-les-Bénards et sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

PRÉFET DE L'OISE
AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage par la

COMMUNE DE CHAMBYL

Par arrêté préfectoral du 24 février 2014, sont passées, du mardi 22 avril 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chambly, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et portant, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exploiter et les propriétaires ou ayants droits.

Permanences du commissaire enquêteur
Conformément à la décision n° E14000027/BD du 17 février 2014 du Tribunal administratif d'Amiens, M. François LEGELCQ, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de Chambly aux dates et heures suivantes :

- le mardi 22 avril 2014 de 14 H à 17 H
- le mardi 6 mai 2014 de 9 H à 12 H
- le samedi 17 mai 2014 de 9 H à 12 H
- le jeudi 22 mai 2014 de 14 H à 17 H.

ou toute correspondance pourra également lui être adressée.

M. Patrice LAINE, capitaine de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Débat des dossiers et registres
Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquête seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Chambly (lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et à la préfecture de l'Oise -

direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45).

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Chambly, à la sous-préfecture de Senlis et à la préfecture de l'Oise pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur par intérim
Séverine CRAULT

Vente aux Enchères

JEUDE 10 AVRIL à 10h sur place (à Paris)
8 bis rue Départementale 1001 60430 WARLUIS
Prix à 15€ (Camping)
16 rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS
Enseigne « DESTOCK 60 »

SARL LES SABL CUISINES ET BAINS
Cuisines équipées et salles de bains, électroménager
Exposition 1/2 avant chaque vente (Frais légaux 14,40%)
F. HARDIVILLIER-CACHEUX
Commissaire priseur judiciaire
9 Avenue Blaise Pascal 60000 BEAUVAIS
Tél : 03 44 45 04 71
www.intarencheres.com/60001

Constitution de société

Par acte SSP en date du 02/04/2014, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

BRASSERIE LE LESCOT

Forme : SASU
Capital : 2000 euros
Siège Social : 60 RUE CHARLES LESCOT, 60700 PONT SAINTE MAXENCE
Durée : 99 ans
Objet social : BRASSERIE, BAR, SALON DE THE, BAR A THEME, RECEPTION, LOCATION DE SALLE, TRAITEUR

Cession d'actions et agréments : Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après. Le démantèlement de propriété, le transfert de propriété des actions par voie de succession, de liquidation de régime matrimonial, de fusion, absorption ou de transmission universelle de patrimoine de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, d'adjudication publique ordonnée par décision de justice ou d'attribution judiciaire est également soumis à agrément

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote
Le droit, pour chaque actionnaire, de participer aux assemblées est subordonné à la justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans les avis de convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion de l'assemblée. Exercice du droit de vote : Le droit de vote est proportionnel à la qualité du capital possédé et chaque action a droit à une voix au moins, avec maximum de dix voix dans les assemblées générales extraordinaires à caractère constitutif.
Président : MME BRIGNONE MONIQUE DEMEURANT 60 RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

Suivant acte SSP du 1er avril 2014, il a été constitué une S.A.S.U. dénommée

JLCONSULT

Objet : l'étude, le conseil, l'aide, la formation spécialisée, l'accompagnement, la conduite de projets, la communication, dédiés aux entreprises, collectivités, institutions et particuliers (études qualitatives, études quantitatives, stratégie, positionnement, concepts, produits, services, prix, communication, marque, image, distribution, qualité)

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS
Siège social : 3 rue des Epinettes 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN
Capital : 1.000 Euros, divisé en 100 actions de 10 euros et libéré intégralement et constitué par des apports en numéraire

Président : M. Jean-Luc PONTAILLEF, demeurant 3 rue des Epinettes 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN
Admissions aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions

Agrément : les cessions de parts sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés, et ce, à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité
Immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Avis est donné de la constitution de la SARL dénommée :

BOUTIQUE-INSTITUT DE BEAUTÉ LAMISSE

Capital : 500 euros
Siège social : 16 rue du Pont Royal 60480 NOGENT SUR OISE
Objet : Institut de beauté, cosmétique, modelage, onglerie, UV, vente de bijoux, tissus, lingerie féminines, chaussures, accessoires
Gérance : Mme ALBINE Ojama, demeurant 23 avenue Pierre et Marie Curie 60100 CREIL
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de COMPIEGNE

Avis constitué sous acte SSP en date du 3 avril 2014 ;
Dénomination :

KYNY

Forme : SARL
Capital : 5 000 euros
Siège social : 2 rue des Grands Prés, 60230 CHAMBYL
Durée : 99 ans
Objet social : achats, vente, location, stockage, réparations, emballages de palettes en bois.
Gérant : M. YESSBA Karim demeurant 3 rue Jean Claude Boette, 95310 SAINT OUIEN L'AUMONNE
Immatriculation sera faite au RCS de Beauvais.

Divers sociétés

SARL L.C CONSTRUCTION

au capital de 1600 euros
Siège social : 3 rue Witten, ZA Champs Doleant, 60000 Beauvais
RCS Beauvais 600 767 105
Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 1er avril 2014, il résulte que les associés ont décidé du transfert du siège social au 54 rue du Tilloy, BP 00956, 60009 Beauvais cedex ; et changement d'activité : entreprise générale du bâtiment à compter du 3 avril 2014.
Mention sera faite au RCS de Beauvais.

DISSOLUTIONS

H. ELLEN-COURT

76, rue Laurent-Déau
80000 AMIENS
03 22 89 43 28 Fax: 03 22 45 35 70

**CABINET
SOLIGNY**
12, rue de l'Épée
02270 ALAINVILLE
03 22 29 25 28 Fax: 03 22 29 25 28

**TRANSPORTS
CANDORIENS**

Société à responsabilité limitée
en liquidation
Au capital de 7.622,45 €
Siège de liquidation : 18 rue Labarre
60310 CANDOR
333 928 026 RCS Compiègne
(1995B00133)

L'AGO du 26.03.2014 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Marie-Anne GUIGAND épouse DERYCKE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitte de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter rétroactivement du 10.03.2014. Les comptes définitifs établis par le liquidateur sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Compiègne, en annexes au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis :
M^r Gauthier d'ELLEN-COURT.
100229088

CESSIONS

SCP GIVEL ET
DERAMECOURT
Notaires associés
à FLEURBAIX (62840)

Suivant acte reçu par M^r Pierre-Philippe GIVEL, le 28 mars 2014, enregistré à Béthune, le 1^{er} avril 2014, bordereau 374, case 1,
La société dénommée **CARREFOUR PROXIMITE FRANCE**, Société

par actions simplifiée au capital de 34.634,128 €, dont le siège social est à Mondreville (14120), Zone Industrielle Route de Paris, immatriculée au RCS de Caen sous le n° 345 130 488

A cédé à la société dénommée **COMPTOIR PICARDECHOIS**, Société à responsabilité limitée au capital de 125.820 €, dont le siège social est à Crépy-en-Valois (60800), 65-67 rue Nationale, immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° 531 643 658

Le fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché, exploité à CREPY EN VALOIS (60800), 65-67 Rue Nationale, connu sous le nom de «CARREFOUR CITY».

Moyennant le prix de quatre cent quatre-vingt mille euros (480.000 €), l'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte : le fonds étant déjà exploité par «COMPTOIR PICARDECHOIS» depuis le 15 avril 2011 au titre du contrat de location-gérance consenti par «CARREFOUR PROXIMITE FRANCE» le 15 avril 2011. La location-gérance est donc caduque à compter du 28 mars 2014 sans indemnité de part ni d'autre.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de M^r Michel DELACOURT, Huissier de Justice à Crépy-en-Valois (60800), 16 rue Jeanne d'Arc, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion :
M^r Pierre-Philippe GIVEL.
100229560

SUCCESSIONS VAGANTES

La Directrice Régionale des Finances Publiques de la Somme, 16 rue du Grand Vidame 80010 Amiens Cedex, curateur de la succession de M. Guy SEGUIN décédé le 22.11.2009 à Antony (92), a déposé le compte de succession au TGI de Compiègne le 03.04.14. Réf 5125.
100227312

Par décision du TGI de Beauvais en date du 05.03.2014, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Somme, 16 rue du Grand Vidame, 80 Amiens a été nommée curateur de la succession de Mme LAMBERT Simone, décédée le 04.05.2012 à Amiens Réf. 5562. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR à l'adresse ci-dessus.
100229092

DIVERS

M^r Jean-François ANDRYSIAK et Catherine CHAMPION
Notaires associés à NOAILLES (Oise)
268 rue Annépél

Suivant acte reçu par M^r ANDRYSIAK, notaire à Noailles (Oise), le 28 mars 2014.

M. Roger Pierre VERITE, et Mme Chantal Madeleine Gabrielle BRIGAUD, son épouse demeurant ensemble à Hermès (Oise), 1 rue de Granville, mariés, en premières noces, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par M^r Robert CHENEL, alors notaire à Noailles (Oise), le 19 juin 1970, préalable à leur union célébrée à la mairie de Hermès (Oise) le 4 juillet 1970

Ont adopté, pour l'avenir, le régime de la communauté universelle, avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier à M^r ANDRYSIAK, notaire sur nommé.

Un cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance de Beauvais.

Pour insertion : le Notaire.
100229085

M^r Jean-François ANDRYSIAK et Catherine CHAMPION
Notaires associés à NOAILLES (Oise)
268 rue Annépél

Suivant acte reçu par M^r ANDRYSIAK, notaire à Noailles (Oise), le 25 mars 2014

M. Gilles André Léon RENE, et Mme Joëlle Germaine RISSELIN, son épouse, demeurant ensemble à Beauvais (Oise), 26 rue de Savignies, mariés, en premières noces,

sous le régime de la communauté de biens acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Beauvais (Oise), le 14 août 1980.

Ont adopté, pour l'avenir, le régime de la communauté universelle, avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier à M^r ANDRYSIAK, notaire sur nommé.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance de Beauvais.

Pour insertion : le Notaire.
100229129

M. Jean-Marc Henri Louis LAGATE, agent de maîtrise, né à Clermont (60600), le 29 septembre 1955 et Mme Béatrice Gisèle DELACHAPPE-MOREL, aide soignante, son épouse, née à Clermont (60600), le 17 octobre 1960, demeurant ensemble à Breuil Le Sec (60840), 350 rue de Nainet, mariés à la Mairie de Erquy (60600), le 27 juin 1987, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle des biens présents et à venir.

L'acte a été reçu par M^r Jean-Claude DURETZ, notaire à Clermont, le 29 mars 2014

Les oppositions seront reçues en l'étude de M^r Jean-Claude DURETZ, notaire à Clermont, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance compétent

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil : M^r Jean-Claude DURETZ.
100229261

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

COMMUNE D'ETOUY

Institution du droit de prescription urbain

Par délibération en date du 27 février 2014, le Conseil Municipal d'ETOUY a institué le droit de prescription urbain sur l'ensemble des zones U et AU inscrites au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014.

Enquêtes publiques

Préfet de l'OISE
Avis au public
COMMUNE DE CHAMBLEY

Enquête publique
Projet d'aménagement d'un aire d'accueil des gens du voyage par la commune de CHAMBLEY

Par arrêté préfectoral du 24 février 2014, sont prescrites, de mardi 22 avril 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de CHAMBLEY, les enquêtes publiques ci-après :

- portant sur l'unité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et préalable, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du Commissaire-Enquêteur

Conformément à la décision n° E14000237/00 du 17 février 2014 du tribunal administratif d'AMIENS, M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de CHAMBLEY aux dates et heures suivantes :

- le mardi 22 avril 2014 de 14 heures à 17 heures
- le mardi 6 mai 2014 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 17 mai 2014 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 22 mai 2014 de 14 heures à 17 heures

ou toute correspondance pourra également lui être adressée.
M. Patrice LAINE, capitaine de police en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de CHAMBLEY (lundi de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures) et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'environnement (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de CHAMBLEY, à la sous-préfecture de SENLIS et à la préfecture de l'Oise pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur par intérim
S. SIAU
Sandrine GIRAUD

Préfecture de l'Oise
Direction Départementale des Territoires
Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE TILLÉ

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2014, il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société AVITAIR qui sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle station d'avitaillement des aéronefs sur le site de l'aéroport de Beauvais-Tillé à TILLÉ.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Vincent DELEFORTE Directeur de l'établissement, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du 7 avril 2014 au 6 mai 2014 inclus.
Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernés le site, restera déposé à la mairie de TILLÉ, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de charges ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de TILLÉ et/ou adresser toute correspondance au Commissaire-Enquêteur, M. Michel MARSELLE, ingénieur en retraite, suppléé en cas d'absence, par M. Jackie TRANCART, ingénieur informaticien en retraite.

Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de TILLÉ, aux jours et heures suivants :

- lundi 7 avril 2014 de 9 heures à 12 heures
- samedi 12 avril 2014 de 9 heures à 12 heures
- mardi 22 avril 2014 de 14 h 30 à 17 h 30
- mardi 29 avril 2014 de 14 h 30 à 17 h 30
- mardi 6 mai 2014 de 14 h 30 à 17 h 30

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des conclusions du Commissaire-Enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de TILLÉ, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Courrier picard

Quel est le moyen le plus simple pour trouver tous les appels à offres de marchés publics ?

100% GRATUIT PLUS D'OFFRES ET ALERTES MAIL

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Trouvez GRATUITEMENT tous les avis de marchés publics dès leur parution en créant des ALERTES mail sur les zones et les secteurs d'activité qui vous intéressent.

www.francemarchés.com

18 LES ANNONCES

COURRIER PICARD MARDI 22 AVRIL 2014

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

DREAL PICARDIE

Avis d'ouverture de la mise à disposition du public portant sur le projet de programme d'actions régional... (résumé de l'avis)

Conformément aux articles R. 111-80 et suivants du code de l'environnement, un Programme d'actions régional... (détails de l'avis)

Enquêtes publiques

Préfet de l'OISE
Avis au public
COMMUNE DE CHAMBLY

Enquête publique
Projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage par la commune de CHAMBLY

Par arrêté préfectoral du 26 février 2014, sont prescrites, du mardi 22 avril 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de CHAMBLY, les enquêtes publiques... (détails de l'enquête)

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics de travaux

PLURIAL L'EFFORT REMOIS

Avis d'appel public à concurrence

Maire de l'ouvrage : L'EFFORT REMOIS, SA d'RLM au capital de 7.200.000 euros, inscrite au RCS sous le numéro 0 335 480 679, dont le siège social est sis 7, rue Mario Stuart, CS 80017, 51723 REMS Cedex... (détails de l'appel)

Procédure : Appel d'offres ouvert émoussé soumis à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005... (détails de la procédure)

- LOT 01 FONDATIONS / GROS COUVRE
- LOT 02 ETANCHÉITE
- LOT 03 BARDAQUE ZINC
- LOT 04 MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC
- LOT 05 MENUISERIES MÉTALLIQUES / SERRURERIE
- LOT 06 MENUISERIES INTÉRIEURES / CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS
- LOT 07 CHAPES
- LOT 08 SOLS DURS / CARRELAGES / FAIENCES
- LOT 09 PEINTURES / REVÊTEMENTS MURAUX / SOLS SOUPLES
- LOT 10 PLUMBERIE / CHAUFFAGE INDIVIDUEL GAZ / VMC
- LOT 11 ÉLECTRICITÉ COURANT FAIBLE
- LOT 12 APPAREILS ÉLECTRIQUES
- LOT 13 TERRASSEMENTS / VITO / ESPACES VERTS
- LOT 14 PORTES DE GARAGES

EMPLOI

Elia Médicale Bowes recherche (H/F) 1 agent de facturation 1 assistant de direction avec 5 ans min exp 1 chauffeur-livreur Envoyer CV + LM à: zbulout@elia-medical.com

Hôtellerie / Restauration / H/F

Hotel Le Memorial***St-OULENTIN Recherche Manager Réceptionniste + H/F en CDI Possibilité logement, polyvalent, Autonome, Accueillant, Maîtrise de tâches administratives (excel), Permis B - Anglais indispensable Envoyer CV avec photo + Lm : hartnet@orange.fr

Distributeur / Commerces de proximité

INTERMED COIFFURE - AMIENS recherche (H/F) Coiffeur en CDD ou CDI. Avec expérience. Se présenter à Hervé au 3 rue de la république 80 AMIENS

Recherche d'emploi

secteur NOYON/COMPIEGNE. DAME rech. quelques heures de MENAGE. H-PASSAGE, travail soigné. Tél. 06.78.48.44.74

IMMOBILIER

Ventes Appt. Type 3 80 Amiens 215 000 €



De résidence moderne, Amiens gardier Sud, appart neuf T3 de 69m², séjour de 26m², salon, cuisine aménagée + terrasse 22 m², jardin privatif. DPE : D et C, réé DOZHEZ Adz. Tél : 03.23.95.02.55

Ventes Maisons 80 Amiens 57 000 € Part v. St-Acheul, vignier libre, MAIS. AMIENOISE, 4 p.p., conf. jard., 57 000 € + 602€ rente mensuelle. tél. 06.10.07.00.46.

80 Amiens Loue APPT F2, pr. Maison de la Culture. 1er étage, provisions, libre de suite. DPE : F, tél. 03.22.53.01.70 ou 06.16.55.04.00.

80 Amiens Quart. St Léu : APPT F2, 34 m², kitchen avec séj., 1 chbr, sdb, dche, wc, 450 € (eau compr.). DPE : D. Tél. 06.87.20.76.90.

80 Amiens Quart. La Hotoie : Loue F2 TBC, park fermé, 475 €/m. + 60 € ch. + eau. DPE : F, libre de suite. Tél. 06.89.72.55.65.

80 Ault Proche mar. part. loue APPT, séj., avec coin cuis., 1 ch., salle d'eau avec douche et WC, DPE : D. tél. 06.18.64.93.23.

80 Beaucamps-le-Vieux 450 € APPT F2, 48 m², pl. citr. ville, bourg avec supermarché et commerces, 400 € + 21 € ch., DPE : E. 03.22.91.89.23.apr. midi.

80 Moreuil Loue F2, libre, 2ème étage, 40 m², parking à personnes séparés. tél. 06.78.44.06.69 ou 06.76.64.45.14.

80 Rivery Loue T2 bis, séj., 1 gde et 1 petite chambre, Rdc, terrasse, résidence sécurisée, pl. sud, 25 m de la gare à pied, pr. Bd Beaumont, libre, 550 € CC, DPE : NC. Tél. 06.63.77.39.41 ou 06.80.07.28.91.

Locations Appt. Type 3 60 Songennes 550 € Fr. Croville : APPT F3, 1er ét., gd séj., avec kitchen, ouv., 2 ch., sdb/wc séparés, élect., très calme. DPE : B. Tél. 03.44.82.47.54.

80 Amiens SUD : T3, 4 p., 105 m², ope, park, c., 36 asc., terr. 13m, sam, 20m², living 27m², 2 ch., dress, DPE : A G10. T. 06.33.68.98.21

80 Amiens Ste Anne : APPT F3, TBE, cuis. aménag., chauff. ind.gaz. DPE : F, libre, 590 € + 35 € de ch. 03.22.09.55.23. matin ou HR.

80 Douvains 650 € Rés. Laveranne : APPT F3, gde, cuis., coll. terr. sal., entr., 2 ch., sdb/wc séparés, libre. DPE : C. Tél. 06.74.79.60.07.

Locations Appt. Type 5 et + 80 Montigny-Hallue 700 € Château de Montigny : loue APPT F5, 12 km gare d'Amiens, 120 m² pl. sud, balcon, peuloue, 700 €, DPE : NC. 06.12.61.47.38.

Locations Maisons 700 € RECHERCHE MAISON type 1, rég. Picardie ou aux alentours. tél. 06.74.79.60.07.

80 Sévres 690 € MAISON pl. pied, 2 chbrs, gar., chauff. gaz + cheminée FdS, 690 € H.C. tél. 03.22.89.33.54 ou 06.86.38.36.24.

VILLEGIATURES ESTREES-LES-CRECY (80160) 29 mn Bala de Somme, MAISON T2 refaire à neuf, té. conf., sur terrain clos et arboré, calme, divers loisirs, juin et sept. 200 € + 2 pers./sem. 300 € + pers./sem. Juillet/août 300 € + 2 pers./sem., 400 € + 4 pers./sem. Part. tél. 06.80.72.90.83 hrs repas.

80 Harbounières Loue 2 MAISONS 1 de 4 chbrs et l'autre 3 chbrs, cuis., salle, sal., sdb, wc, gaz de ville, gpe, DPE : B. Tél. 06.15.59.08.81.

10 km Sud Adréon de Beauvais : Loue ou Ventes BELLE PROPRIÉTÉ avec services d'habitat + gde habitation indep., sur 1 Ha. Tél. 06.23.63.44.43.

Demandes Vides 80 Amiens SUD, 201m, PLACE CAMPING VIDE POUR CARAVANE-MOBILHOME, campagne, étang, tranquille, Eau, élect., assain., surf., + 300 m², loyer 85 €/Anois, comme une résidence secondaire, tél. 06.61.90.20.20.

Saint Merri Amiens

Concessionnaire BMW et Mini recrute

CONSEILLER SERVICE

BMW - MINI (H/F)

Poste évolutif.

GUEUDET

Distributeur automobile

Chambly, le 07 avril 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ANNEXE N° 10

1/6

Police Municipale
60230 CHAMBLY
☎ : 01.39.37.26.29
Fax : 01.77.76.49.61
police.municipale@ville-chambly.fr

RAPPORT D’AFFICHAGE N° 05/14

Objet : Avis à Public d’un aménagement d’une aire d’accueil des gens du voyage.

Pièces-Jointes : 4 Photographies

Nous, **Nathalie MAQUART, Gardien, Agent de Police Judiciaire Adjoint, en fonction dans la Commune de CHAMBLY.**

Dûment agréés par Monsieur le Procureur de la République de SENLIS et par Monsieur le Préfet de L’Oise.

Assermenté par Monsieur le Président du Tribunal d’Instance de SENLIS.

Vu les articles 21, 21-1, 21-2, D15, du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles L.2212-5 et L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure.

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs.

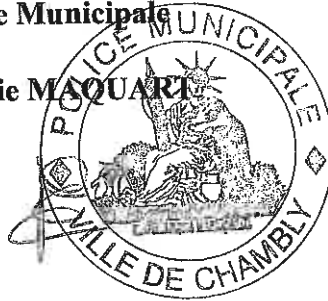
Le 07 avril 2014, nous avons constaté la mise en place de l’affichage, en mairie, sur le site d’affichage public et sur les lieux du futur aire d’accueil des gens du voyage

2/6

Le rédacteur et intervenant

**Le Gardien
de
Police Municipale**

Nathalie MAQUART



Destinataires :

- **Monsieur Le Maire.**
- **Monsieur Le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur Le Directeur Général des Services**
- **Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Tranquillité Public, à la sécurité et aux sports.**
- **Monsieur Le Commissaire Enquêteur**
- **Les Archives.**





Chambly, le 05 mai 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

DUREZE 10 bis

1/5

Police Municipale
60230 CHAMBLY
☎ : 01.39.37.26.29
Fax : 01.77.76.49.61
police.municipale@ville-chambly.fr

RAPPORT D’AFFICHAGE N° 07/14

Objet : Avis à Public d’un aménagement d’une aire d’accueil des gens du voyage.

Pièces-Jointes : 4 Photographies

Nous, Nathalie MAQUART, Gardien, Agent de Police Judiciaire Adjoint, en fonction dans la Commune de CHAMBLY.

Dûment agréés par Monsieur le Procureur de la République de SENLIS et par Monsieur le Préfet de L’Oise.

Assermenté par Monsieur le Président du Tribunal d’Instance de SENLIS.

Vu les articles 21, 21-1, 21-2, D15, du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles L.2212-5 et L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure.

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs.

Le 05 mai 2014, nous avons constaté que l’affichage, en mairie sur le site d’affichage public et sur les lieux de la future aire d’accueil des gens du voyage, est toujours en place.

2/5

Le rédacteur et intervenant

**Le Gardien
de
Police Municipale
Nathalie MAQUART**



Destinataires :

- **Monsieur Le Maire.**
- **Monsieur Le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur Le Directeur Général des Services**
- **Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Tranquillité Publique, à la sécurité et aux sports.**
- **Monsieur Le Commissaire Enquêteur**
- **Les Archives.**



AVIS AU PUBLIC

Projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
sur la commune de Chambly

Par arrêté préfectoral du 24 février 2014, sont prescrites, du mardi 22 avril 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chambly, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanence du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° B14000029/80 du 17 février 2014 du tribunal administratif d'Amiens, M. Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de Chambly aux dates et heures suivantes :

- le mardi 22 avril 2014 de 14 h à 17 h
- le mardi 6 mai 2014 de 9 h à 12 h
- le samedi 17 mai 2014 de 9 h à 12 h
- le jeudi 22 mai 2014 de 14 h à 17 h.

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

M. Patrice LADNE, capitaine de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

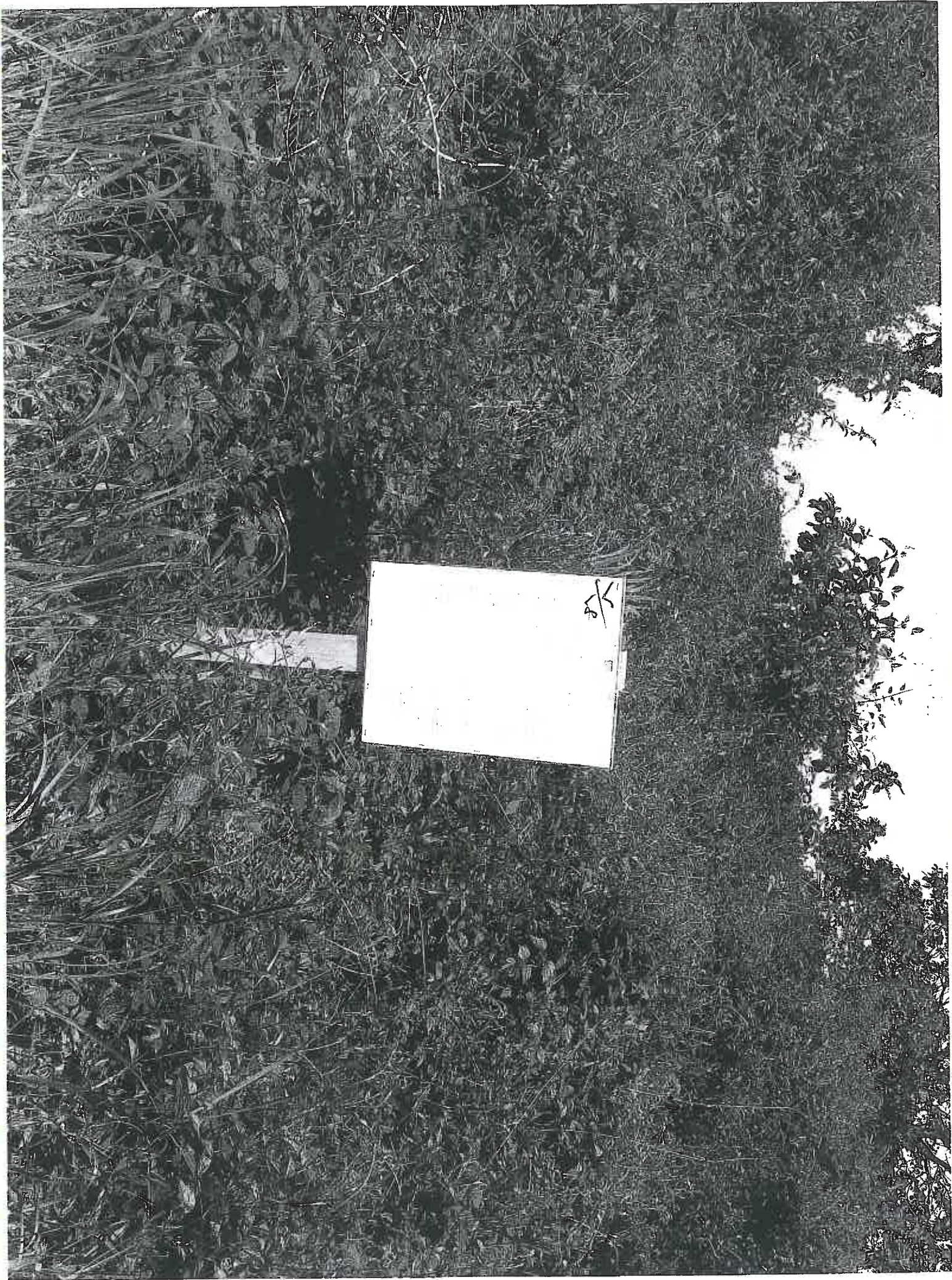
Dépôt des dossiers et registres

Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Chambly (lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).

À l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Chambly, à la sous-préfecture de Senlis et à la préfecture de l'Oise pendant un an.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Directeur par intérim

Smarine GIRAULT





Le Président



Nos réf: CB 6-2014

Objet: Projet d'aménagement d'une aire d'accueil
des gens du voyage – commune de Chambly

Affaire suivie par Mme Véronique Eloy

ANNEXE M

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Thelle

à

Monsieur le Préfet de l'Oise
Secrétariat général
D.R.C.L.

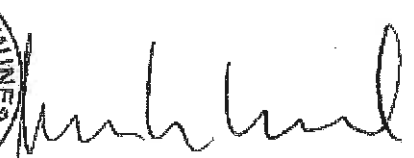
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
1 place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX

Neuilly en Thelle, le 13 janvier 2014

Vous m'avez adressé pour avis le dossier visé en marge.

La Communauté de communes du Pays de Thelle n'a pas d'observation à
formuler et émet un avis favorable sur l'intérêt général du projet.




Jean-François MANCEL
Député

Monsieur le Préfet de l'Oise
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

— Direction de la Santé Publique

Service Santé Environnement

— Affaire suivie par : Renée Blot
— Courriels : renée.blot@ars.sante.fr
ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr

— Téléphone : 03.44.89.61.33
— Télécopie : 03.44.89.61.44

— Réf : s/60/envext/avisassEP/avisDUPchambly

— Amiens le : **- 9 JAN 2014**

— Objet : Projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
Commune de Chambly

Par courrier en date du 18 décembre 2013, vous m'avez transmis pour avis un exemplaire du dossier relatif à l'affaire citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

so/ La Directrice de la Santé Publique

[Signature]
LUC BOUQUET
Sous-Directeur de la Santé Sanitaire
ARS Picardie



Au verso 13

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'aménagement, de
l'urbanisme et de l'énergie

Bureau de la planification
et de l'organisation
territoriale

N° Référence :

Vos références : Votre courrier du 10 décembre

Pièce jointe :

Affaire suivie par : Fabien NOYÉ

fabien.noye@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 83 – Télécopie : 03 44 06 50 08

Objet : Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Chambly

Beauvais, le

29 JAN. 2014

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Préfet

DRCL

Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

1, place de la Préfecture

60000 BEAUVAIS

Vous m'avez adressé pour avis le dossier relatif au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Chambly.

Le projet se situe à l'est de la commune, à proximité des ateliers de la SNCF.

Cette aire, d'une capacité d'accueil de 30 places de caravane, est inscrite dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage (SDAGDV) de l'Oise approuvé et cosigné par le préfet de l'Oise et le président du conseil général le 12 juillet 2012.

Urbanisme

Le projet est situé sur la commune de Chambly qui appartient à la communauté de communes du Pays de Thelle, dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 29 juin 2006. Le projet d'aire d'accueil est compatible avec les prescriptions de ce schéma.

La commune de Chambly est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 juin 2006.

Le projet est situé sur des parcelles inscrites en zone naturelle (N) du PLU, dans le sous secteur NV. Ce dernier a été inscrit par une révision simplifiée du PLU approuvé le 25 juin 2008, pour la réalisation de l'aire d'accueil. Le règlement du document d'urbanisme autorise « les installations, les constructions et les aménagements nécessaires à l'aire d'accueil des gens du voyage ». Un emplacement réservé au bénéfice de la commune est aussi inscrit sur le terrain d'assiette du projet.

Le projet est situé en dehors de toute servitudes d'utilité publiques et de zones présentant des risques naturels ou technologiques.

Environnement

Sur la thématique Eau, Forêt et Chasse, le dossier n'appelle aucune remarque particulière.

Sur les thématiques Nature et Biodiversité, il n'y a aucune sensibilité écologique ou paysagère sur ou à proximité des terrains nécessaires à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage qui se trouve sur un milieu agricole.

Une bonne intégration paysagère de cette création en milieu agricole ouvert, devra prendre l'apparence extérieure d'un boqueteau, en densifiant les plantations sur le pourtour, sans créer de délimitation rectiligne par des alignements.

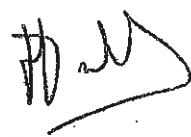
L'appréciation sommaire des dépenses ne prend pas en compte l'intégration paysagère et les plantations.

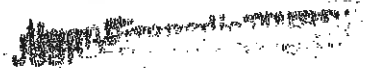
2/2

Agriculture

Le projet d'aire d'accueil des gens du voyage concerne une parcelle d'une superficie de 11,37 ha exploitée par un agriculteur du Val d'Oise, dont 8 000 m² seront ainsi aménagés. Après vérification, il n'y a pas de mesures agro-environnementales sur cette parcelle.

En conclusion, j'émet un **avis favorable** au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Chambly.







PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Arrêté préfectoral n° F-022-13-P-0054
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-022-13-P-0054 déposé par la mairie de Chambly et relatif au projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Chambly, reçu le 27 mars 2013 et considéré complet le 10 avril 2013 ;

Considérant, selon les informations fournies par le formulaire et les annexes, que le projet consiste en la création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 30 places, occupant une surface de 8650 m² dont 4300 m² d'espaces verts ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 45° de l'annexe de l'article R. 122-2 du cCde de l'environnement " *terrains de camping et de caravaning permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, et de moins de 200 emplacements* " ;

Considérant que le site d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité écologique particulière ;

Considérant la faible emprise du projet situé en zone agricole ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs notables sur l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTE

2/2

Article 1^{er} :

Le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Chambly, déposé par la mairie de Chambly, n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

Article 2 :

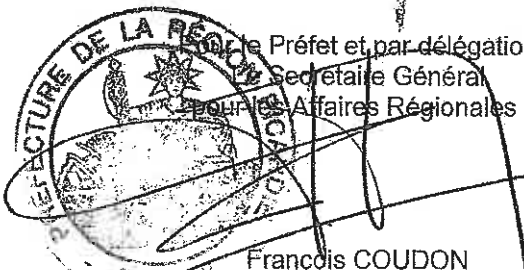
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de région Picardie.

Amiens, le 3 mai 2013

le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



François COUDON

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Picardie

6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Préfecture de la région Picardie

6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Grande Arche Tour Pascal A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE CHAMBLY

**AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE**

**16. Lettre aux propriétaires et exploitant du terrain
relative aux enquêtes publiques**



Chambly, le 01 AVR. 2014

Services Techniques Municipaux

Votre correspondant : Simon AKPINAR

E-Mail : simon.akpinar@ville-chambly.fr

☎ : 01 39 37 44 03

N/Réf. : SA/VG - 14.ST.173

Objet : Aménagement d'une aire d'accueil
des gens du voyage

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'aménagement d'une aire d'accueil à Chambly nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée ZH n° 12, sise lieu-dit « LE SAPIN » à Chambly.

A cet effet, la ville avait engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires de la parcelle référencée.

Toutefois, face à l'absence d'accord après près de quatre années de négociation, je vous informe que par arrêté du Préfet de l'Oise du 24 février 2014 sont prescrites, du mardi 22 février 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chambly, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Aussi, le dépôt du dossier parcellaire sera effectué aux mêmes dates en mairie.

Vous trouverez ci-après les jours auxquels le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Chambly, salle Charache :

- Mardi 22 avril 2014 de 14h00 à 17h00
- Mardi 6 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Samedi 17 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 22 mai 2014 de 14h00 à 17h00.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

David LAZARUS

Mme Thérèse SALMON LEGAGNEUR
Chemin du Couchant
CH-1274 SIGNY
SUISSE



16 AVRIL 2014

Chambly, le

16 AVR. 2014

Services Techniques Municipaux

Votre correspondant : Simon AKPINAR

E-Mail : simon.akpinar@ville-chambly.fr

Téléphone : 01 39 37 44 03

N/Réf. : SAVG - 14.ST.167

Objet : Aménagement d'une aire d'accueil
des gens du voyage

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'aménagement d'une aire d'accueil à Chambly nécessite l'acquisition d'une partie du terrain que vous exploitez, référencé ZH n° 12, sis lieu-dit « LE SAPIN » à Chambly.

A cet effet, la ville avait engagé des négociations avec les propriétaires de la parcelle référencée.

Toutefois, face à l'absence d'accord après près de quatre années de négociation, je vous informe que par arrêté du Préfet de l'Oise du 24 février 2014 sont prescrites, du mardi 22 février 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chambly, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Aussi, le dépôt du dossier parcellaire sera effectué aux mêmes dates en mairie.

Vous trouverez ci-après les jours auxquels le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Chambly, salle Charache :

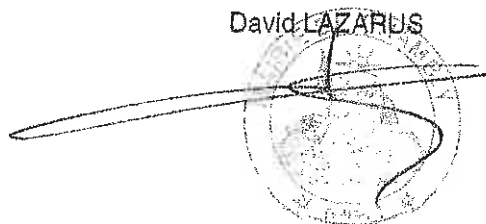
- Mardi 22 avril 2014 de 14h00 à 17h00
- Mardi 6 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Samedi 17 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 22 mai 2014 de 14h00 à 17h00.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

David LAZARUS

M Patrick DE SMET
Place de la République
95340 PERSAN





Annexes 17

Chambly, le 01 AVR. 2014

Services Techniques Municipaux

Votre correspondant : Simon AKPINAR
E-Mail : simon.akpinar@ville-chambly.fr
☎ : 01 39 37 44 03

N/Réf. : SAVG - 14.ST.172

Objet : Aménagement d'une aire d'accueil
des gens du voyage

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'aménagement d'une aire d'accueil à Chambly nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée ZH n° 12, sise lieu-dit « LE SAPIN » à Chambly.

A cet effet, la ville avait engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires de la parcelle référencée.

Toutefois, face à l'absence d'accord après près de quatre années de négociation, je vous informe que par arrêté du Préfet de l'Oise du 24 février 2014 sont prescrites, du mardi 22 février 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chambly, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Aussi, le dépôt du dossier parcellaire sera effectué aux mêmes dates en mairie.

Vous trouverez ci-après les jours auxquels le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Chambly, salle Charache :

- Mardi 22 avril 2014 de 14h00 à 17h00
- Mardi 6 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Samedi 17 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 22 mai 2014 de 14h00 à 17h00.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

David LAZARUS

Mme Antoinette SALMON LEGAGNEUR
4, place Barcelone
75016 PARIS



Chambly, le 01 AVR. 2014

Services Techniques Municipaux

Votre correspondant : Simon AKPINAR
E-Mail : simon.akpinar@ville-chambly.fr
☎ : 01 39 37 44 03

N/Réf. : SA/VG - 14.ST.171

Objet : Aménagement d'une aire d'accueil
des gens du voyage

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'aménagement d'une aire d'accueil à Chambly nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée ZH n° 12, sise lieu-dit « LE SAPIN » à Chambly.

A cet effet, la ville avait engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires de la parcelle référencée.

Toutefois, face à l'absence d'accord après près de quatre années de négociation, je vous informe que par arrêté du Préfet de l'Oise du 24 février 2014 sont prescrites, du mardi 22 février 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chambly, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Aussi, le dépôt du dossier parcellaire sera effectué aux mêmes dates en mairie.

Vous trouverez ci-après les jours auxquels le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Chambly, salle Charache :

- Mardi 22 avril 2014 de 14h00 à 17h00
- Mardi 6 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Samedi 17 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 22 mai 2014 de 14h00 à 17h00.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

David LAZARUS

Mme Claude SALMON LEGAGNEUR
Appt 302
26, rue Brochant
75017 PARIS



Donnerc 19



Chambly, le 01 AVR. 2014

Services Techniques Municipaux

Votre correspondant : Simon AKPINAR
E-Mail : simon.akpinar@ville-chambly.fr
☎ : 01 39 37 44 03

N/Réf. : SAVG - 14.ST.170

Objet : Aménagement d'une aire d'accueil
des gens du voyage

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'aménagement d'une aire d'accueil à Chambly nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée ZH n° 12, sise lieu-dit « LE SAPIN » à Chambly.

A cet effet, la ville avait engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires de la parcelle référencée.

Toutefois, face à l'absence d'accord après près de quatre années de négociation, je vous informe que par arrêté du Préfet de l'Oise du 24 février 2014 sont prescrites, du mardi 22 février 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chambly, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Aussi, le dépôt du dossier parcellaire sera effectué aux mêmes dates en mairie.

Vous trouverez ci-après les jours auxquels le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Chambly, salle Charache :

- Mardi 22 avril 2014 de 14h00 à 17h00
- Mardi 6 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Samedi 17 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 22 mai 2014 de 14h00 à 17h00.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

David LAZARUS



M Gérard SALMON LEGAGNEUR
24, rue de Chazelles
75017 PARIS



www.ville-chambly.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

David Lazarus

Chambly, le 01 AVR. 2014

Services Techniques Municipaux

Votre correspondant : Simon AKPINAR

E-Mail : simon.akpinar@ville-chambly.fr

Téléphone : 01 39 37 44 03

N/Réf. : SAVG - 14.ST.169

Objet : Aménagement d'une aire d'accueil
des gens du voyage

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'aménagement d'une aire d'accueil à Chambly nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée ZH n° 12, sise lieu-dit « LE SAPIN » à Chambly.

A cet effet, la ville avait engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires de la parcelle référencée.

Toutefois, face à l'absence d'accord après près de quatre années de négociation, je vous informe que par arrêté du Préfet de l'Oise du 24 février 2014 sont prescrites, du mardi 22 février 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chambly, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Aussi, le dépôt du dossier parcellaire sera effectué aux mêmes dates en mairie.

Vous trouverez ci-après les jours auxquels le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Chambly, salle Charache :

- Mardi 22 avril 2014 de 14h00 à 17h00
- Mardi 6 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Samedi 17 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 22 mai 2014 de 14h00 à 17h00.

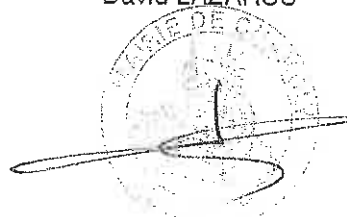
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

David LAZARUS

M Patrick SALMON LEGAGNEUR
La Tourette
15, rue Gustave Courbet
30130 PONT SAINT ESPRIT





Annexe 21

Chambly, le 01 AVR. 2014

Services Techniques Municipaux

Votre correspondant : Simon AKPINAR

E-Mail : simon.akpinar@ville-chambly.fr

☎ : 01 39 37 44 03

N/Réf. : SAVG - 14.ST.168

Objet : Aménagement d'une aire d'accueil
des gens du voyage

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'aménagement d'une aire d'accueil à Chambly nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée ZH n° 12, sise lieu-dit « LE SAPIN » à Chambly.

A cet effet, la ville avait engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires de la parcelle référencée.

Toutefois, face à l'absence d'accord après près de quatre années de négociation, je vous informe que par arrêté du Préfet de l'Oise du 24 février 2014 sont prescrites, du mardi 22 février 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chambly, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Aussi, le dépôt du dossier parcellaire sera effectué aux mêmes dates en mairie.

Vous trouverez ci-après les jours auxquels le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Chambly, salle Charache :

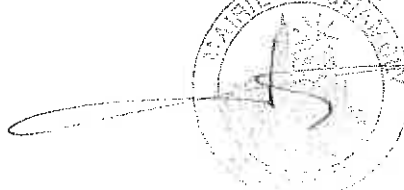
- Mardi 22 avril 2014 de 14h00 à 17h00
- Mardi 6 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Samedi 17 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 22 mai 2014 de 14h00 à 17h00.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

David LAZARUS



M Pierre SALMON LEGAGNEUR
35, rue du Rocher
75008 PARIS

ANU24E 22

o: Gite
c: Navi
c: am
c: Gon
SC: OFB
c: Fink
c: ~~XXXX~~

INDIVISION SALMON-LEGAGNEUR
chez Antoinette SALMON-LEGAGNEUR - 4 place de Barcelone, 75 016 PARIS

Vos ref : SA/VE - 14.ST. 172
A l'attention de Monsieur S. AKPINAR
Services Techniques Municipaux

Mairie de Chamblay
60230
09 MAI 2014
Courrier arrivé

1/2

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
B.P. N° 10 110
60 542 CHAMBLAY Cedex

Objet : Aménagement d'une Aire d'Accueil
Parcelle ZH N°12 « LE SAPIN »

Paris, 6 mai 2014

Monsieur le Maire,

Suite au courrier recommandé du 1^{er} avril 2014 que nous avons reçu de vos services et qui est référencé ci-dessus, nous avons l'honneur de vous faire savoir :

- ♦ que le fermier locataire de ces parcelles, par bail signé le 24/10/1980 et toujours reconduit depuis, est :

Monsieur Patrick DE SMET
1, place de la République
95 270 PERSAN

Il pourra ainsi faire valoir ses droits. A notre connaissance, il n'y a pas de servitude sur ces parcelles.

- ♦ que la liste des propriétaires indivis de cette parcelle est jointe à ce courrier
- ♦ que nous avons confié la défense de nos intérêts dans cette expropriation à Maître Cl. COUTADEUR, Etude LACHAUD et Associés
8 rue Drouot, 75 009 PARIS

Croyez, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

A. Salmon-Legagneur
Pour l'Indivision
A. SALMON-LEGAGNEUR

Copie à Mr P. DE SMET
Maître Cl. COUTADEUR
6 indivisaires

2/2

LISTE des INDIVISAIRES-PROPRIETAIRES
en "Indivision à 7"

Mise à jour : 1^{er} mai 2014

1. **Pierre SALMON-LEGAGNEUR**
Né le 5 juin 1931 à Paris, (75 008)
Divorcé de Marie-Claude BABEY de MONTIGNY
Demeurant : 35 rue du Rocher
75 008 PARIS ; Tel : 01 55 30 01 08 -
E-mail : pas d'adresse

 2. **Claude SALMON-LEGAGNEUR**
Née le 4 juillet 1932 à Paris, (75 008)
Célibataire
Demeurant : « Le Jardin des Moines » 26 rue Brochant
75 017 PARIS ; Tel : 01 42 29 74 81
E-mail : claudesalmonlegagneur@orange.fr

 3. **Antoinette SALMON-LEGAGNEUR**
Née le 1^{er} février 1934 à Paris, (75 008)
Célibataire
Demeurant : 4 place de Barcelone
75 016 PARIS ; Tel : 01 45 24 61 91
Email : asl5@wanadoo.fr

 4. **Thérèse SALMON-LEGAGNEUR,**
Née le 1^{er} février 1934 à Paris, (75 008)
Epoque de Michel BONCOMPAGNE
Demeurant : 16, Chemin du Couchant
1274 SIGNY (Suisse) ; Tel : 00 41 22 361 73 35
Email ; pas d'adresse

 5. **Patrick SALMON-LEGAGNEUR**
Né le 21 novembre 1938 à Paris, (75 008)
Epoque de Sylvie DAUBLAIN
Demeurant : « La Tourette », 15 rue Courbet
30 130 PONT-SAINT-ESPRIT ; Tel : 04 66 39 15 39
E-mail : patricksalmonlegagneur@yahoo.fr

 6. **Gérard SALMON-LEGAGNEUR**
Né le 9 octobre 1943, à Paris (75 008)
Veuf de Colette FACQUES,
Demeurant : 24 rue de Chazelles
75 017 PARIS ; Tel 01 42 67 52 46
E-mail : lsleupernet@yahoo.fr

 7. **Dominique SALMON-LEGAGNEUR,**
Née le 18 février 1951 à Neuilly s/Seine (92 200)
Epoque de Géry DAMBRICOURT
Demeurant « La Verchère »
63 300 ESCOUTOUX Tel : 04 73 51 35 02
E-mail : domdambricourt@yahoo.fr
-



www.ville-chambly.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Annexe 23

Chambly, le 12 mai 2014

Services Techniques Municipaux

Votre correspondant : Simon AKPINAR

E-Mail : simon.akpinar@ville-chambly.fr

☎ : 01 39 37 44 03

N/Réf. : SAVG - 14.ST.245

Objet : Aménagement d'une aire d'accueil
des gens du voyage

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'aménagement d'une aire d'accueil à Chambly nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée ZH n° 12, sise lieu-dit « LE SAMPIN » à Chambly.

A cet effet, la ville avait engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires de la parcelle référencée.

Toutefois, face à l'absence d'accord après près de quatre années de négociation, je vous informe que par arrêté du Préfet de l'Oise du 24 février 2014 sont prescrites, du mardi 22 avril 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chambly, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Le dépôt du dossier parcellaire a été effectué aux mêmes dates en mairie.

Je vous informe que lors du lancement de l'enquête publique, six héritiers étaient connus de nos services. Le 9 mai 2014, la commune a reçu un courrier de Madame Antoinette SALMON-LEGAGNEUR nous indiquant que les indivisaires propriétaires étaient au nombre de sept.

Aussi, vous trouverez ci-après les jours auxquels le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Chambly, salle Charache :

- Mardi 22 avril 2014 de 14h00 à 17h00
- Mardi 6 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Samedi 17 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 22 mai 2014 de 14h00 à 17h00.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

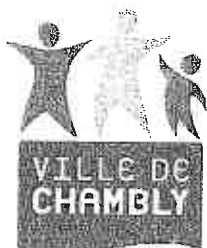
Le Maire

David LAZARUS



Madame Dominique SALMON LEGAGNEUR
Epouse DAMBRICOURT
Lieu-dit « la Verchère »
63300 ESCOUTOUX

Annexe 34



www.ville-chambly.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

1/2

Chambly, le 12 mai 2014

Services Techniques Municipaux

Votre correspondant : Simon AKPINAR

E-Mail : simon.akpinar@ville-chambly.fr

Téléphone : 01 39 37 44 03

N/Réf. : SAVG - 14.ST.245

Objet : Aménagement d'une aire d'accueil
des gens du voyage

Lettre recommandée avec avis de réception

Reçu au C.C. le 22/05/2014

Madame,

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'aménagement d'une aire d'accueil à Chambly nécessite l'acquisition d'une partie de votre parcelle cadastrée ZH n° 12, sise lieu-dit « LE SAMPIN » à Chambly.

A cet effet, la ville avait engagé des négociations avec l'ensemble des propriétaires de la parcelle référencée.

Toutefois, face à l'absence d'accord après près de quatre années de négociation, je vous informe que par arrêté du Préfet de l'Oise du 24 février 2014 sont prescrites, du mardi 22 avril 2014 au jeudi 22 mai 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Chambly, les enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Le dépôt du dossier parcellaire a été effectué aux mêmes dates en mairie.

Je vous informe que lors du lancement de l'enquête publique, six héritiers étaient connus de nos services. Le 9 mai 2014, la commune a reçu un courrier de Madame Antoinette SALMON-LEGAGNEUR nous indiquant que les indivisaires propriétaires étaient au nombre de sept.

Aussi, vous trouverez ci-après les jours auxquels le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Chambly, salle Charache :

- Mardi 22 avril 2014 de 14h00 à 17h00
- Mardi 6 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Samedi 17 mai 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 22 mai 2014 de 14h00 à 17h00.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

David LAZARUS



Madame Dominique SALMON LEGAGNEUR
Epouse DAMBRICOURT
Lieu-dit « la Verchère »
63300 ESCOUTOUX

2/2



1E 001 924 6573 1



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**
Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :	19/11/75
Distribué le :	19/11/75
Signature du destinataire ou du mandataire (préciser votre nom)	<i>[Signature]</i>
14 ST. 245	
Télérence	0141350047700001 NSP12 00247

Mme Dominique SALMON LEGAGNEUR
 Epouse DAMBRICOURT
 LIEU DIT LA MERLIERE
 68300 ESCOUVOUX
 FRANCE

Mairie de Chambly
 Viviane GRAY

Place de l'Hôtel de Ville
 BP 10110
 680542 CHAMBLEY
 FRANCE

La Poste agréé par C706
 Ad - Y16 - MCS - P1 - Cf - 19-008 - 11/93
 CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
 À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.